

LOI n° 97-033

**utorisant la ratification de l'Accord de Crédit conclu
le 14 juillet 1997, entre la République de Madagascar
et l'Association Internationale de Développement
(IDA) relatif au Projet d'Appui au Secteur Privé
(PATESP)**

EXPOSE DES MOTIFS

Pour assurer une croissance économique soutenue et durable, le Gouvernement s'est clairement prononcé en faveur du Développement du Secteur Privé grâce à la mise en place d'un environnement économique favorable et au désengagement de l'Etat des Secteurs productif et commercial.

Cette volonté s'est traduite par un programme dont les grandes lignes ont été présentées par le Premier Ministre devant l'Assemblée Nationale après sa nomination en février 1997.

Cette politique a permis de renforcer la confiance des Bailleurs de Fonds en particulier la Banque Mondiale, qui est disposée à apporter son soutien dans la mise en oeuvre du programme à travers un accord de crédit pour le renforcement des capacités du Secteur Privé (le PATESP).

Les négociations du PATESP se sont déroulées à Antananarivo du 28 Avril au 02 mai 1997 et le dossier a été présenté au Conseil d'Administration de la Banque Mondiale le 29 mai 1997. Il s'agit d'un crédit IDA d'un montant de 17,2 Millions de DTS, soit l'équivalent de 23,8 Millions de dollars, ou 118,6 Milliards de FMG.

L'accord de Crédit y afférent a été signé le 14 juillet 1997.

Aux termes de l'article 82, § VIII de la Constitution : "... la ratification ou l'approbation des traités ou accords qui engagent les finances de l'Etat... doit être autorisée par la loi...".

Tel est l'objet de la présente Loi.

ASSEMBLEE NATIONALE
Antenimieram-pirenena

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fahamarinana

LOI n° 97-033

**autorisant la ratification de l'Accord de Crédit conclu
le 14 juillet 1997, entre la République de Madagascar
et l'Association Internationale de Développement
(IDA) relatif au Projet d'Appui au Secteur Privé
(PATESP)**

L'Assemblée Nationale a adopté en sa séance du 07 octobre 1997 la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.- Est autorisée la ratification de l'Accord de Crédit conclu le 14 juillet 1997 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA) relatif au Projet d'Appui au Secteur Privé (PATESP), d'un montant de DIX SEPT MILLIONS DEUX CENT MILLE (17 200 000) DTS.

Article 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 07 octobre 1997

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

LE SECRETAIRE,

ANDRIAMANJATO *Richard Mahitsison*

